

Date de convocation : 15/05/14

Nombre de membres : 99

Présents : 90

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 15/05/2014

Votants : 91

Le vingt-trois mai deux mille quatorze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Bouloire, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claudius SALTEL (doyen d'âge).

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean-Marie RAVE, Jean AUBVRAY, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joël LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER et Josiane AMIARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Patrick BREBION, Angélique MATHON, Michel FROGER, Claude PLAIS, Chantal BUIN CHARTIER et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Jean-Paul HUBERT, Jean-Patrick MUSSARD, Christian LECOSSIER, Brigitte BOUZEAU, Philippe PLECIS, Annie BUISSON, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Dany BOULAY, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK et Michel CHADUTEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Roland LALAIRE, Chantal BOYER, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Sophie DESTOUCHES, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Sophie DOLLON, Claude GRIGNON, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Claudine DIGUET, Patricia EDET, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Hugues DE VAUPLANNE, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Guy DURANT, Francis BOUSSION, Jarno ROBIL, Sylvie CHARTIER, Daniel FOURNY, Gilbert VIBERT, Gérald DEROUIN et Christelle HOYAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jacky LEDRU, Gérard BROUARD, Jean BOURLIER, Gérard CLEMENT, Michel MERCIER, Olivier DRONNE, Gérard ESNAULT, Annette ESNAULT, Jean-Claude LABELLE, Eric BARBIER, Matthias KASER, Chantal DODIN et Prosper VADE.

MONDOUBLEAU : Serge RENAULT

SARGE SUR BRAYE : Jean LEGER

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Monique AUBRY, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Janine LARIDANS et Patrick LIBERGE.

POUVOIRS : Benoît LOUISE donne pouvoir à Jean-Paul HUBERT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Pierre DUQUEF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Luc EPINEAU, Francis REGNIER et Roger LECOMTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Benoît LOUISE, Hervé THUAUDET, Paul GLINCHE et Jimmy LE GOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Régis BREBION, Jean-Carles GRELIER et Jérémie CANTY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Claude HERTEREAU et Claude JUIGNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Dominique COUALLIER, Arlette HERISSON et Nadine MERCIER.

LE MANS METROPOLE : Olivier POUPON

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Jocelyne GOUPY, Joëlle MESME, Gilbert MOYER et François RONCIERE.

Assistaient également : Pierre MERCIER, Sylvie BIGOT, Yves HERRAULT, René COSNARD, Richard MASSON, Isabelle BRETON, André FROGER, Jacqueline LOUVET, Romuald MICK, Michel LECOMTE, Annick CUINIER, Marie-Claude TORTEVOIX, Guy CHEVAUCHER, Franck BONHOMMET, Thierry CHARTIER, Olivier RINGARD, Marie-Luce SEPPE, Nicole RACINE, François PLOUSEAU, Marie José BLANC, Jean-Pierre HUGUET, Michel DESVEAUX, Séverine GOUPIL, Monique ATTIA, Claude GASQUET, Monique TESSIER, Agnès SURGENT, Alain VIVET, Dominique CHAPIER et Agnès DE PONTBRIAND.

Autres présents : Willy ACOT, Marie EMONNET, Fabienne FISTIE, Catherine GREGOIRE LUCAS et Vincent VERON.

Jean-Marie BOUCHE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance, remercie la municipalité de Bouloire et présente le compte rendu du conseil syndical du 14 février 2014.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.- INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT

La présidence et l'organisation de la réunion

Il appartient au président sortant du syndicat mixte de convoquer les nouveaux délégués à la première réunion d'installation du conseil ou du comité. Celui-ci peut ouvrir la séance (il fait l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions).

La convocation doit être envoyée par écrit au domicile des délégués (l'envoi à la mairie de la commune qu'ils représentent est irrégulier).

Il est conseillé d'inscrire à l'ordre du jour :

- en mention spéciale : l'élection du président, la détermination du nombre des vices présidents et autres membres du bureau, puis l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, et, le cas échéant, d'autres points qui feront l'objet d'une note explicative de synthèse dans les EPCI soumis aux règles de fonctionnement des communes de 3 500 habitants et plus,
- les délégations de l'organe délibérant au président, aux membres du bureau ou à d'autres membres,
- le vote sur la fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président, les vice-présidents (qui devront recevoir délégation du président),
- les désignations dans les organismes extérieurs (CNAS, syndicats mixtes ...) et au sein des différentes commissions internes (commissions d'appels d'offres,...)

A partir de l'installation de l'organe délibérant par le président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau président, **les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge** de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

La détermination de la composition du bureau du syndicat mixte

Le bureau du SMIRGEOMES est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT et article 6 des statuts).

Lors de la première séance du conseil syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

L'élection du président et des membres du bureau

Le mandat du président et des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués, soit le jour de l'installation de l'organe délibérant.

Dès que son élection est acquise, le nouveau président prend la présidence de la séance et il est procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

L'article LO. 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller syndical ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte fermé.

Le président et les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

II.- ELECTION DU BUREAU

II.1 Election du Président

Monsieur Gérard CLEMENT, Président sortant, procède à l'appel nominal de chacun des membres en exercice.

Monsieur Gérard CLEMENT, Président sortant, installe le Conseil du SMIRGEOMES, puis cède la présidence à Monsieur Claudius SALTEL, doyen d'âge, après avoir constaté que le quorum était atteint, lequel invite l'assemblée à élire son Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Claudius SALTEL fait mention des articles L.2122-4 à L.2122-10 du CGCT.

Monsieur Claudius SALTEL rappelle que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Marie BOUCHE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

- M. Hugues de VAUPLANNE
- M. Prosper VADE

Monsieur Claudius SALTEL déclare le scrutin ouvert et invite les candidats à la fonction de Président à se faire connaître.

Deux candidats se déclarent :

- Monsieur Gérard CLEMENT
- Monsieur Michel ODEAU

Il est ensuite procédé à l'élection du Président, un bulletin de vote sur papier blanc est remis à chaque délégué.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin	
Votants :	91
A déduire bulletins litigieux :	0
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

CANDIDATS	Nombre de voix obtenues
M. Gérard CLEMENT	37
M. Michel ODEAU	54

M. Michel ODEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

II.2 Détermination du nombre de vice-présidents

M. Michel ODEAU, Président, remercie le conseil syndical de sa confiance et invite l'assemblée à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 90 voix POUR et 1 voix CONTRE décide de désigner 6 vice-présidents.

Le président propose une suspension de séance pour pouvoir échanger avec les candidats aux postes de vice-présidents.

La séance reprend après quelques minutes.

Constatant que certains postes de vice-président ne pourront être pourvus dans l'immédiat, le président propose d'ajourner le conseil. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil.

Un nouveau conseil sera convoqué dans les délais réglementaires afin de poursuivre l'installation du conseil syndical.

Le reste de l'ordre du jour est suspendu, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h30.